



**Programme de soutien aux milieux
scolaires réalisant des actions favorisant
un mode vie physiquement actif chez les
élèves du préscolaire, primaire et
secondaire 2022-2023**

Mesure 1.4

Règles et normes

Chapitre I : Description du programme

Dans le cadre du Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) s'est engagé à soutenir les milieux scolaires qui désirent réaliser des actions favorisant un mode de vie physiquement actif chez les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.

Le comité de concertation régionale de la Capitale-Nationale a établi certaines priorités en matière de mode de vie physiquement actif sur lequel travailler pour l'année scolaire 2022-2023.

Chapitre II : Objectifs

Les objectifs poursuivis par le financement sont :

- ❖ De contribuer à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif chez les filles;
- ❖ D'encourager les écoles à profiter des environnements de plein air à proximité de leur établissement;
- ❖ De contribuer au développement de la littéracie physique (développement moteur) chez les petits.

Chapitre III : Admissibilité

Section 1 : Organismes admissibles

Les organismes locaux et régionaux suivants sont admissibles :

- ❖ les commissions scolaires;
- ❖ les établissements d'enseignement publics et privés;
- ❖ les organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- ❖ les coopératives en vertu de la loi C-67.2.

Section 2 : Projets admissibles

Les projets déposés devront s'inscrire dans l'un des volets suivants

Volet 1 : Activité physique chez les filles

Volet 2 : Plein air de proximité

Volet 3 : Développement des habiletés motrices 0-9 ans

Le montant de l'aide financière demandé ne devra pas dépasser 1500 \$. L'aide financière peut financer jusqu'à 100 % du budget total du projet.

Le projet devra débuter en au plus tôt en janvier 2023 et se terminer au plus tard le 1er juin 2023. Le rapport devra être remis le 15 juin 2023.

Chapitre IV : Demande d'aide financière et documents requis

Le montant de l'aide financière demandé ne devra pas dépasser 1500 \$. L'aide financière peut financer jusqu'à 100 % du budget total du projet.

L'organisme déposant une demande d'aide financière pour un projet devra fournir les documents suivants au plus tard le 15 décembre 2022 à 17 heures :

- ❖ Le formulaire de demande rempli;
- ❖ Un budget équilibré;
- ❖ Une lettre d'engagement de la direction;

Chapitre V : Évaluation du projet

Le jury qui analysera les projets déposés tiendra compte :

- ❖ de l'importance de l'aspect structurant des projets (projet pour et par les élèves, l'acquis de compétences, acquisition de matériel, aménagement d'environnement favorable au mode de vie physiquement actif¹);
- ❖ De l'importance de l'aspect de pérennité du projet (comment garder le projet vivant indépendamment des ressources humaines en place, opportunités de pratique pour les élèves en dehors du contexte scolaire, implication de plusieurs services et intervenants de l'école, entretien du matériel si applicable)
- ❖ % de la population scolaire touchée
- ❖ de la portée des projets sur l'ensemble du territoire;
- ❖ de l'impact à long terme des actions sur l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif des élèves.
- ❖ l'investissement en ressources humaines de la part de l'école

Chapitre VI : Autorisation du projet

Le demandeur a jusqu'au **15 décembre 2022 à 17 heures** pour déposer un projet. L'annonce des organismes soutenus financièrement sera faite en décembre 2021. Une lettre d'annonce sera envoyée à tous les demandeurs que la réponse soit positive ou négative.

Chapitre VII : Modification du projet

Pour toutes modifications au projet accepté en cours, le demandeur doit en aviser l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale et doit obtenir l'autorisation de celui-ci, ainsi que celui du ministère de l'Éducation avant de continuer à réaliser son projet.

¹ L'aménagement de classes extérieures n'est pas soutenu par cette aide financière

Chapitre VIII : Coûts

Section 1 : Coûts admissibles

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- ❖ La formation en lien avec l'acquisition de compétences (professeurs et/ou élèves);
- ❖ L'aménagement de l'environnement (exemple : installation d'un support à vélo);
- ❖ L'achat de matériel favorisant un mode de vie physiquement actif chez les élèves (le matériel doit rester à l'école);

Section 2 : Coûts non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- ❖ les taxes;
- ❖ les dépenses destinées exclusivement à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- ❖ l'achat de nourriture;
- ❖ toutes dépenses ne répondant pas à un souci de pérennité ou ne permettant pas aux projets d'être structurant.

Chapitre IX : Versements de l'aide financière

Lors de l'annonce positive d'un soutien financier, l'organisme se verra attribuer 75 % du montant total de l'aide financière. Le dernier versement de 25 % sera remis lors du dépôt d'un rapport d'évaluation du projet. Si le projet n'est pas réalisé dans les temps, le demandeur devra prendre entente avec l'ULSCN pour le report du projet sinon l'aide financière devra être remboursée.

Chapitre X : Exigences en matière de visibilité

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) exige une visibilité minimale pour tout investissement, indépendamment du montant accordé. Tout organisme qui reçoit une subvention s'engage à respecter les exigences suivantes :

– faire approuver par le MEQ les différents outils de communication où le logo du Gouvernement apparaît, et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables avant la date de publication ;

– faire connaître la contribution du Gouvernement du Québec par l'application de la signature gouvernementale et celle de Kino-Québec sur ses outils de communication et sur tous les éléments promotionnels, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec (PIV) (dépliant, brochure, affiche, site Web, laissez-passer, étendards et oriflammes, vêtements promotionnels, cordons d'accréditation, horaire des activités, désignation d'une activité au nom du Gouvernement du Québec, etc.);

– mentionner la participation du Gouvernement du Québec dans les communications relatives au bilan de l'organisme, du projet ou de l'événement.

NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE

Le Programme d'identification visuelle du Gouvernement du Québec (PIV) (www.piv.gouv.qc.ca) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du MEQ. Celui-ci existe en trois versions :



Deux couleurs



Monochrome



Inversée

Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm. Il faut également placer à la gauche de la signature gouvernementale le logo de Kino-Québec et celui de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale.



Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du MEQ par courriel à dc@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 528-2265 poste 0.

À noter que ce document présente la visibilité générale et minimale à accorder au MEQ. Un conseiller en communication du MEQ pourrait prendre contact avec votre organisme pour préciser, adapter et bonifier ces éléments de visibilité.

Chapitre XI : Reddition de compte

L'unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale transmettra un canevas de rapport à remplir et renvoyé au plus tard le 15 juin 2023. Ce rapport fera état des réalisations du projet, ainsi que des dépenses réelles encourues.

Chapitre XII : Nouveauté pour la mesure 1.4

Il doit être :

Un projet porteur :

- Répond à un ou plusieurs besoins ou priorités régionales, en complétant ce qui existe déjà;
- Utilise les ressources humaines, matérielles et financières à bon escient, sans dédoublement;
- Permet de rejoindre plus d'un établissement scolaire, ainsi qu'un grand nombre d'élèves;
- Exige souvent la collaboration de plus d'une organisation;
- A un fort potentiel de pérennité et d'impact à moyen-long terme sur le mode de vie physiquement actif des élèves, et particulièrement des élèves moins actifs;
- Contribue à la mise en place d'environnements favorables à l'adoption et au maintien d'un mode de vie physiquement actif des élèves en contexte scolaire;
- Concerne un ou plusieurs des enjeux de la politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!*, soit l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion ou la concertation.

Un projet structurant² :

- Favorise la pérennité, la stabilité et l'uniformité des actions;
- Soutient, oriente et encadre les interventions, assurant ainsi leur cohérence;
- S'ancre dans la mission, les valeurs et la réalité du milieu;
- Peut générer ou appuyer d'autres projets ou rassembler des acteurs de milieux différents autour d'un objectif commun.

Ainsi, sont non admissibles les actions, initiatives ou projets :

- Locaux (ex. : ciblant une seule école);
- Ponctuels (ex. : tenue d'un événement);
- Soutenus par un programme d'aide financière du ministère (ex.: PAFILR) ou couverts par une mesure des règles budgétaires des organismes scolaires (ex.: mesure 15023 À l'école, on bouge!);
- Nécessitant le renouvellement annuel de l'investissement (ex. : frais d'inscription), sauf s'il s'agit d'un projet-pilote dont le soutien financier récurrent, à terme, sera pris en charge par le milieu (ex. : embauche temporaire d'une ressource, permettant d'en démontrer la pertinence)

² Programme d'aide financière aux projets structurants d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air (PAFprojets)
<http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/pafprojets/>